

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023_045

Rapporteur : Gilles MAYER

Objet : Ratios promus promouvables

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	27	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Date de convocation			Excusé-es :
27 juin 2023			
Date de publication			Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ - Camille WINTER procuration à Bertrand KLING
10 juillet 2023			
Transmis en préfecture le			
6 juillet 2023			

Rubrique : 4.1.1

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Yves SAUSEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49

Vu l'arrêté du maire n°A063-21-RH du 15 mai 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion volet carrière

Vu l'information du conseil municipal du 18 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion – Volet carrière : promotion et valorisation des parcours professionnels

L'avancement de grade s'inscrit dans le volet carrière des lignes directrices de gestion portant sur la valorisation des parcours professionnels : il constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois et permet à un-e agent-e l'accès au grade immédiatement supérieur.

Ce n'est pas une obligation pour l'employeur mais une possibilité de valoriser l'engagement, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent-e en tenant compte des lignes directrices de gestion de la ville.

Ce dispositif est lié à plusieurs conditions :

- à remplir par le fonctionnaire titulaire (ancienneté, examen professionnel),
- particulières à la ville, notamment les taux de promotion qu'elle détermine.

Sur ce point, les collectivités territoriales fixent par délibération les ratios applicables à tous les cadres d'emplois, excepté le cadre d'emplois des agents de police municipale et les grades à accès fonctionnel. Ces ratios peuvent être fixés entre 0 et 100 % et correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires titulaires pouvant être promus. Une règle d'arrondi à l'entier supérieur ou inférieur peut être prévue.

Les fonctionnaires retenue-s sont ensuite inscrits par ordre de mérite sur le tableau annuel d'avancement établi par arrêté du maire.

Le comité social territorial a été saisi de cette question le 14 juin dernier.

Les taux suivants de promotion d'avancement de grade sont proposés au titre de l'année 2023 :

Filière administrative :	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0,00%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0,00%
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0,00%
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100,00%
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES	
Attaché principal	0,00%
Filière technique :	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100,00%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100,00%
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE	
Agent de maîtrise principal	0,00%
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS SUPERIEURS	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0,00%
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	0,00%

Filière animation :	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0,00%
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0,00%
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	0,00%
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	0,00%
Filière sanitaire et sociale :	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	
ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	0,00%
CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES	
Puéricultrice Hors Classe	0,00%
CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0,00%

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 juin 2023

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 26 juin 2023

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve les taux de promotion d'avancement de grade au titre de l'année 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,

Jean-Yves SAUSEY

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

